



Bio-Rad Laboratories

3, boulevard Raymond Poincaré
92430 Marnes-La-Coquette France

OFFRE ANNUELLE 2022 - IRD

Contact BioRad:

Tel: 00 800 00 246 723 (01 47 95 93 00)

contact_france@bio-rad.com

envoyer vos commandes: commandes_france@bio-rad.com

Délégué Secteur:

Chrystèle ROMERO
Tel : 06 72 26 85 43

Client:

IRD
911 avenue Agropolis
BP 64501
34394 Montpellier cedex 5

Emails :

christelle.butel@ird.fr; guillaume.thaurignac@ird.fr; mallorie.hide@ird.fr; deborah.garcia@ird.fr;
pauline.ferraris@ird.fr; boris.szurek@ird.fr; judith.klein@ird.fr; loic.talignani@ird.fr; severine.lacombe@ird.fr;
leila.zekraoui@ird.fr; kwanho.jeong@ird.fr; julie.pagniez@ird.fr; matthieu.fritz@ird.fr; florence.auguy@ird.fr;
julien.pompon@ird.fr; audrey.vernet@ird.fr; antonin.demange@ird.fr;

N° comptes

2060750 ;2060769 ;2060617 ;2069440 ;2060679 ;2060680 ;1062379 ;2060766 ;2060694 ;2060796 ;

N° Offre

LSG211230CR1519

Merci d'indiquer le numero de l'offre sur votre bon de commande, dans le cas contraire la remise ne sera pas appliquée.

Validité : du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022

Bio-Rad se réserve le droit de modifier l'offre en cas d'erreur grossière.

Les commandes inférieures à 500 € HT font l'objet d'une majoration d'un montant de 28 € HT pour frais d'expédition.

Les commandes d'un montant inférieur à 300 € HT supporteront une surcharge supplémentaire de 10 € pour frais de traitement.

Conditions Générales de Ventes : <https://www.bio-rad.com/fr-fr/terms-conditions>

gamme	Référence	Description	Tarif HT 2022	% remise	Tarif 2022 HT Remisé
Génomique/ QPCR	1652086	CUVETTES 2MM PKG 50 STERILE	239,00	20%	191,20
Génomique/ QPCR	1704525	Sub-Cell Model 96 and 192 Comb Holder	103,00	8%	94,76
Génomique/ QPCR	1704526	26-Well Comb, 0.75 mm	79,80	8%	73,42
Génomique/ QPCR	1725035	iSCRIPT gDNA CLR cDNA KT,100RX	596,00	35%	387,40
Génomique/ QPCR	1725151	iTaq Univer SYBR Green 1-Step Kt 500 Rx	917,00	35%	596,05
Protéomique/Quantification	12010947	EveryBlot Blocking Buffer 50 mL	27,30	8%	25,12
Protéomique/Quantification	1610373	Prec Plus Protein All Blue Stds	162,00	40%	97,20
Protéomique/Quantification	1610374	Prec Plus Protein Dual Color Stds	182,00	40%	109,20
Protéomique/Quantification	1610377	Prec Plus Protein Dual Xtra Stds	195,00	40%	117,00
Protéomique/Quantification	1610394	Prec Plus Prot Dual Color Stds Value Pk	728,00	35%	473,20
Protéomique/Quantification	1614916	16-Tube SureBeads Magnetic Rack	355,00	8%	326,60
Protéomique/Quantification	1704157	Trans-Blot Turbo Midi PVDF Transf Packs	159,00	15%	135,15
Protéomique/Quantification	1704158	Trans-Blot Turbo Mini NC Transfer Packs	108,00	15%	91,80
Protéomique/Quantification	1705060	Clarity Western ECL Subs,200ml	128,00	8%	117,76
Protéomique/Quantification	1705062	Clarity Max ECL Substrate, 100 ml	305,00	8%	280,60
Protéomique/Quantification	171406001	Bio-Plex Amine Coupling Kit	679,00	8%	624,68
Protéomique/Quantification	171A3103M	Bio-Plex Pro Human IgG Total Isotyping	587,30	8%	540,32
Protéomique/Quantification	4561046	12% MP TGX Gel 15W 15 µl, pkg 10	158,00	32%	107,44

Protéomique/Quantification	4561086	4-15% MP TGX Gel 15W 15 µl, pkg 10	158,00	32%	107,44
Protéomique/Quantification	4568025	7.5% MP TGX Stain-Free Gel 12W 20µl pk10	152,00	32%	103,36
Protéomique/Quantification	4568044	12% MP TGX Stain-Free Gel 10W 50µl pkg10	152,00	32%	103,36
Protéomique/Quantification	4568083	4-15% MP TGX Stain-Free 10W 30µl, pkg 10	152,00	32%	103,36
Protéomique/Quantification	MC10028-01	BPLX MAG COOH BEADS #28, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10034-01	BPLX MAG COOH BEADS #34, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10035-01	BPLX MAG COOH BEADS #35, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10036-01	BPLX MAG COOH BEADS #36, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10043-01	BPLX MAG COOH BEADS #43, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10044-01	BPLX MAG COOH BEADS #44, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10053-01	BPLX MAG COOH BEADS #53, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10054-01	BPLX MAG COOH BEADS #54, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10055-01	BPLX MAG COOH BEADS #55, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10062-01	BPLX MAG COOH BEADS #62, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10063-01	BPLX MAG COOH BEADS #63, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10064-01	BPLX MAG COOH BEADS #64, 1ML	555,20	8%	510,78
Protéomique/Quantification	MC10065-01	BPLX MAG COOH BEADS #65, 1ML	555,20	8%	510,78

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2022

Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») s'appliquent à toutes les ventes de tests et de diagnostics, de systèmes et d'instruments des sciences de la vie et de l'alimentation (les « **Produits** ») et de systèmes de gestion du contrôle de la qualité (les « **Services** ») au moyen d'un bon de commande ou d'une autre commande écrite (« **Bon de Commande** ») reçue par Bio-Rad Laboratories, Inc. ou une filiale de son groupe mondial de sociétés (« **Bio-Rad** ») de la part de l'entité identifiée dans le Bon de Commande comme étant l'Acheteur (« **Acheteur** »). L'Acheteur est un utilisateur final des Produits. A moins que des conditions générales de vente supplémentaires ou dérogatoires, ou un contrat, ne soient conclus entre Bio-Rad et l'Acheteur, les présentes CGV s'appliquent exclusivement à la vente des Produits et Services et sont désignées ici par le terme « **Contrat** ».

1. Contrat

1.1 Tout Contrat formé comme mentionné ci-dessus implique une acceptation pleine et inconditionnelle par l'Acheteur de ces CGV. Les conditions générales ou les conditions d'achat de l'Acheteur ne sont en aucun cas applicables à un accord individuel ou à un Bon de Commande, même si ces conditions figurent dans des déclarations, documents, commandes ou sous toute autre forme. Toute modification ou amendement à la présente section n'est valable que si elle prend la forme d'un écrit, fait explicitement référence à la présente section et est signé par Bio-Rad et l'Acheteur.

1.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et Bio-Rad concernant la vente des Produits et Services et remplace tout accord antérieur portant sur le même sujet. Ce Contrat ne saurait être modifié, sauf au moyen d'un écrit signé par un représentant autorisé de Bio-Rad. L'Acheteur ne peut céder le présent Contrat ni aucun de ses droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad.

1.3 Si l'une des clauses de ce Contrat est réputée ou déclarée illégale, nulle ou inopposable, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée. Bio-Rad se réserve le droit de changer les termes de ces CGV à tout moment.

2. Commandes

2.1 Les Commandes doivent être passées auprès de Bio-Rad par écrit, en envoyant à Bio-Rad un Bon de Commande. Un Bon de Commande constitue une offre ferme de l'Acheteur et ne peut être modifiée ou annulée. Une commande n'engage Bio-Rad qu'à partir du moment où l'Acheteur reçoit confirmation que Bio-Rad a accepté le Bon de Commande. Aucune autre document ou accord verbal antérieur ne peut produire d'effet, lier ou engager Bio-Rad s'il n'a pas été retranscrit par un écrit et signé par Bio-Rad. Bio-Rad ne sera tenu de satisfaire aux commandes que dans la limite de ses stocks et de sa capacité de production. S'il ne peut honorer une commande de l'Acheteur, Bio-Rad se réserve le droit d'annuler tout Bon de Commande, même si celui-ci a déjà été accepté par Bio-Rad, de reporter toute livraison ou de procéder à des livraisons partielles sans être tenu responsable.

2.2 Bio-Rad se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification aux Produits et Services. Si de telles modifications ont pour conséquence de modifier le coût ou le temps nécessaire à l'exécution du Contrat, alors Bio-Rad et l'Acheteur devront négocier de bonne foi pour déterminer si une modification écrite doit être apportée au Contrat pour ajuster le prix, le calendrier de livraison, ou les deux. Toute réclamation de l'Acheteur relative à un tel ajustement doit être faite par écrit dans la limite de trente (30) jours à compter de la réception par l'Acheteur de l'avis de modification des Produits ou Services émis par Bio-Rad.

3. Prix de Vente et Paiement

3.1 Le barème des prix des Produits et Services sont communiquées à l'Acheteur. Les factures sont émises sur la base des barèmes de prix en vigueur lors de la réception du Bon de Commande. Les prix peuvent être modifiés à tout moment par Bio-Rad moyennant un préavis d'un mois. Tous les prix d'achat des Produits et Services de Bio-Rad sont exprimés dans la devise indiquée sur la facture et s'entendent hors taxes, accises, fret et assurance. L'Acheteur est responsable de ces taxes, accises, fret et assurance et celles-ci apparaîtront dans une rubrique séparée sur la facture émise par Bio-Rad. Les prix n'incluent pas l'installation et la formation, sauf dérogation contractuelle convenue par écrit.

3.2 Les factures doivent être payées en un versement, soit par virement bancaire sur le compte de Bio-Rad mentionné sur la facture, soit par prélèvement bancaire sur le compte de l'Acheteur. Le délai de paiement des factures ne doit pas excéder trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance (i) rend immédiatement exigible le paiement de toutes les autres factures impayées, sans mise en demeure préalable et (ii) entraîne automatiquement l'application d'intérêts de retard sur le montant restant dû, à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, à un taux égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Outre les pénalités de retard susmentionnées, l'Acheteur sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 euros (hors TVA) au titre des frais de recouvrement. Bio-Rad se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant. Le non-paiement total ou partiel permet également à Bio-Rad de suspendre les livraisons en cours ou futures jusqu'au paiement intégral des sommes dues par l'Acheteur.

4. Livraison, Expédition, Réception, Réclamations et Retours

4.1 Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'Acheteur. Tous les Produits sont correctement conditionnés dans l'emballage d'expédition standard de Bio-Rad, marqués et expédiés conformément aux spécifications de Bio-Rad, par un transporteur du choix de Bio-Rad. Les Produits peuvent être expédiés en plusieurs fois, en fonction des délais et de la disponibilité. Chaque livraison est facturée et considérée comme une vente séparée. Sauf accord contraire, l'Acheteur doit s'acquitter des modalités de douane des Produits importés au point d'importation et payer tous les droits applicables.

4.2 Sauf accord contraire entre Bio-Rad et l'Acheteur, le transfert des risques a lieu au jour et au lieu de la réception des Produits. Les modalités de livraison (Incoterms 2020) sont indiquées dans tout devis ou tout document précontractuel fourni par Bio-Rad à l'Acheteur. Les délais de livraison fournis par Bio-Rad sur la confirmation de la commande ne sont qu'indicatifs. En cas de dépassement, l'Acheteur n'a pas le droit d'annuler un Bon de Commande, de refuser les Produits, de réclamer des dommages et intérêts ou de suspendre tout paiement quel qu'il soit. L'Acheteur doit se rendre disponible au moment de la livraison. A défaut, le transporteur émettra un avis de passage indiquant à l'Acheteur la procédure à suivre pour une nouvelle livraison des Produits. Dans ce cas, l'Acheteur assumera la charge financière en résultant ainsi que la responsabilité liée à la non-livraison ou à la livraison tardive des Produits.

4.3 Dès réception des Produits livrés, l'Acheteur doit immédiatement les inspecter pour vérifier qu'ils ne présentent pas de dommages dus au transport. Si un dommage est constaté, l'Acheteur ne doit accepter la livraison qu'après que le transporteur a fait état de ce dommage sur le récépissé de livraison du transporteur et de l'Acheteur. Après la livraison, l'Acheteur devra rapidement inspecter tous les colis pour détecter les dommages ou colis manquants, en informer le transporteur dans les trois (3) jours et en aviser Bio-Rad par écrit dans les sept (7) jours suivant la livraison (ou dans les 7 jours suivant la date de non-réception en cas de non livraison). En l'absence de déclaration faite dans les conditions du présent paragraphe, l'Acheteur renonce à son droit de faire une réclamation relative aux Produits endommagés ou manquants, y compris, sans s'y limiter, au titre de la garantie énoncée dans le présent document. Si Bio-Rad livre tout Produit dans une quantité moindre que celle indiquée dans le Bon de Commande, l'Acheteur doit informer Bio-Rad du nombre de Produits manquants, et Bio-Rad fournit la quantité manquante de Produits. Si Bio-Rad livre plus de Produits que ce qui était prévu par le Bon de Commande, l'Acheteur doit renvoyer le surplus à Bio-Rad ou notifier Bio-Rad de son intention de conserver le surplus et d'en payer le prix.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2022

4.4 Aucun Produits ne pourra être retourné à Bio-Rad sans l'accord préalable de Bio-Rad. Toute réclamation doit être reçue sept (7) jours suivant la réception des Produits par l'Acheteur. Si Bio-Rad accepte de reprendre les Produits, Bio-Rad fournit un numéro d'autorisation à l'Acheteur. L'Acheteur doit retourner les Produits dans leur emballage d'origine initiale, suivant les instructions de Bio-Rad. Sauf si Bio-Rad a fait une erreur concernant la nature ou la quantité des Produits commandés par l'Acheteur, les frais de retour des Produits à Bio-Rad sont supportés par l'Acheteur.

5. Réserve de Propriété

5.1 Les Produits sont vendus sous réserve de propriété dans la mesure où le droit applicable le permet. Ils restent la propriété de Bio-Rad jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix. Conformément à l'article 4.2, les risques de perte et de dégradation des Produits, ainsi que les dommages qu'ils pourraient causer, sont transférés à l'Acheteur à compter de leur réception. Les Produits ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, transformation, altération ou gage avant le paiement complet de leur prix. En cas de revendication, les Produits retrouvés seront réputés les derniers facturés et seront donc repris à concurrence du montant des factures impayées.

5.2 L'Acheteur doit informer Bio-Rad de toute menace ou action qui pourrait mettre en péril son droit de propriété sur les Produits. En cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, ce dernier s'engage à en informer Bio-Rad dans les plus brefs délais et, sous réserve des dispositions légales impératives en vigueur, Bio-Rad pourra résilier de plein droit les commandes en cours.

6. Garantie

6.1 Bio-Rad garantit que les Produits sont conformes aux instructions destinées à l'utilisateur. La garantie est seulement applicable à l'Acheteur et les demandes de tiers ne pourront être honorées. Elle n'est pas transférable de l'Acheteur initial à un propriétaire consécutif. Les Produits non consommables sont généralement garantis contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant douze (12) mois à compter de la date de livraison. La durée effective de la garantie (« **Période de Garantie** ») figure sur les notices d'emballage ou sur la facture. Les Produits consommables sont garantis jusqu'à la date d'expiration indiquée. Les pièces de rechange non consommables achetées par l'Acheteur bénéficient d'une garantie de trois (3) mois. Si Bio-Rad reçoit un avis de défectuosité pendant la Période de Garantie, Bio-Rad devra, à sa seule discrétion, soit réparer, soit remplacer les Produits défectueux, à condition que le défaut ne soit pas causé par les exclusions énoncées ci-dessous. Toute réparation ou remplacement ne renouvelle pas la garantie. Toutes les autres garanties légales sont exclues.

6.2 L'Acheteur accepte de donner un accès complet à ses locaux pour l'installation ou la réparation et garantit que tous les instruments et les espaces de travail en contact avec des matières bio-dangereuses ou dangereuses sont décontaminés avant l'intervention du service ou le retour des Produits à Bio-Rad. En cas de non-respect de cette obligation, Bio-Rad se réserve le droit (i) de suspendre son intervention jusqu'à ce que le matériel ne présente plus de risque pour les personnes désignées pour effectuer l'intervention, ou (ii) de renvoyer à l'Acheteur les Produits, les frais de transport étant supportés par l'Acheteur. L'Acheteur doit notifier à Bio-Rad sans délai tout changement d'emplacement des Produits installés pendant la Période de Garantie.

6.3 La garantie énoncée ci-dessus ne couvre pas les dommages causés par l'usure normale, les accidents résultant de négligence, le manque de surveillance ou d'entretien, la mauvaise utilisation des Produits, leur utilisation avec des réactifs ou des consommables inappropriés, les catastrophes (qui comprennent, sans s'y limiter, les incendies, les inondations, l'eau, le vent et les surtensions électriques). La garantie ne couvre pas les Produits vendus par un revendeur non autorisé, les Produits qui ne sont pas utilisés conformément à la documentation publiée par Bio-Rad, ou qui ont été réparés ou modifiés, ou les pièces qui ont été remplacées par l'Acheteur ou toute autre personne sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad. Ce Contrat n'inclut pas d'extension de garantie, de Produits ou Services gratuits fournis à l'Acheteur, d'option pour l'achat futur de Produits ou Services par l'Acheteur, ni de garantie de performance. La garantie ne s'applique pas aux Produits n'ayant pas été fournis par Bio-Rad. Bio-Rad ne garantit pas que des Produits ou Services ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, soit seuls, soit en combinaison avec d'autres Produits.

6.4 La responsabilité de Bio-Rad au titre de la présente garantie est limitée au prix d'achat brut (ou à la redevance annuelle de service) du Bon de Commande relatif aux Produits ou Services ayant donné lieu à la responsabilité.

7. Licence

7.1 Licence limitée : Sous réserve du Contrat, et des conditions générales spécifiques applicables à un Produit particulier, Bio-Rad accorde par les présentes à l'Acheteur une licence non exclusive, non transférable et non sous-licenciable pour utiliser le(s) Produit(s), uniquement en conformité avec les instructions et manuels écrits publiés fournis par Bio-Rad. L'Acheteur comprend et accepte qu'aucun droit ou licence sur tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle appartenant à Bio-Rad ou pouvant être concédé sous licence par Bio-Rad n'est transmis par le présent Contrat.

7.2 Conditions spécifiques de licence pour les Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS : L'achat des Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS inclut un droit limité et non transférable en vertu de la propriété intellectuelle de Bio-Rad, permettant à l'Acheteur d'utiliser les Produits à des fins de recherche interne uniquement. Sauf stipulation expresse contraire dans des Conditions Générales de Ventes additionnelles, aucun droit n'est accordé à l'Acheteur de distribuer ou de revendre les Produits, ou d'utiliser les Produits à des fins de diagnostic et/ou de dépistage des patients. Le développement de Produits commerciaux ou la vente de Produits destinés à être utilisés sur le portefeuille de Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS nécessite une licence commerciale supplémentaire de Bio-Rad. Les informations concernant une licence pour de telles utilisations peuvent être obtenues auprès de Bio-Rad. Il est de la responsabilité de l'Acheteur/de l'utilisateur final d'acquiescer tout droit de propriété intellectuelle supplémentaire qui serait nécessaire. Les systèmes PCR numériques de Bio-Rad et/ou leurs utilisations sont couverts par des brevets américains, et/ou des demandes de brevets américains et non américains en cours, détenus par Bio-Rad Laboratories, Inc. ou sous licence, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets américains n° 9 089 844, 9 126 160, 9 216 392, 9 347 059, 9 500 664, 9 562 837, 9 636 682, 9 649 635 et 9 896 722.

7.3 Produits commercialisés à des seules fins de recherche. Les Produits commercialisés par Bio-Rad à des seules fins de recherche n'ont pas l'approbation ou l'autorisation de la Food and Drug Administration (« **FDA** ») américaine et/ou de toute autre autorité réglementaire applicable, ni l'autorisation ou l'enregistrement pour une utilisation de diagnostic in vitro (« **DIV** »). Aucune licence n'est transmise ou impliquée pour que l'Acheteur utilise ces Produits d'une manière nécessitant l'approbation, l'autorisation ou l'enregistrement de la FDA ou d'un autre organisme de réglementation en ce qui concerne l'utilisation de DIV, et l'Acheteur accepte de ne pas les utiliser de cette manière.

8. Utilisation, Revente

L'Acheteur n'est pas autorisé à, et accepte, de ne pas revendre les Produits fournis par Bio-Rad directement ou indirectement à un tiers, pour quelque raison ou utilisation que ce soit, sauf autorisation écrite de Bio-Rad. Si Bio-Rad estime que l'Acheteur achète des Produits autrement que pour son propre compte sans l'accord de Bio-Rad, Bio-Rad se réserve le droit d'annuler tout Bon de Commande et d'empêcher la livraison de tout Produit.

9. Conformité aux lois, Conformité à la lutte contre la corruption

L'Acheteur doit être en conformité avec les lois et réglementations applicables à l'exécution de ses obligations contractuelles, et plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la corruption. L'Acheteur ne doit pas directement ou indirectement faire une offre, promesse, autorisation ou paiement de quoi que ce soit de valeur dans le but d'obtenir une action ou une inaction discrétionnaire ou une décision d'un fonctionnaire du gouvernement ou de toute autre personne ou tout avantage indu en rapport avec la réception des Produits ou Services. L'Acheteur ne doit pas tenter de solliciter des pots-de-vin ou des gratifications des employés de Bio-Rad. Si l'Acheteur viole l'un de ses engagements en vertu de la présente clause, Bio-Rad peut immédiatement résilier toute commande passée conformément aux présentes CGV et mettre fin sans préavis à la



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2022

relation commerciale entre les parties sans engager sa responsabilité. De plus, l'Acheteur accepte d'indemniser Bio-Rad dans toute la mesure permise par la loi, pour toute perte, dommage ou dépense encouru ou subi par Bio-Rad suite à une telle violation.

10. Confidentialité

L'Acheteur s'engage à maintenir confidentiels, en toute circonstance, tous les documents et informations relatifs en particulier au secret des affaires communiqués par Bio-Rad aux fins de l'exécution du Contrat, pendant toute la durée de son exécution et pour cinq (5) ans après son exécution. L'Acheteur s'engage à n'utiliser de tels documents et informations confidentiels qu'aux fins de la bonne exécution du Contrat. L'Acheteur s'engage à respecter et à faire en sorte que tous ses employés, agents et sous-traitants éventuels respectent cet accord de confidentialité. A la demande de Bio-Rad, l'Acheteur devra retourner sans délai tous les documents et autres matériels reçus de Bio-Rad. Bio-Rad aura droit de recourir à une injonction pour toute violation de la présente Section. Cette Section ne s'applique pas aux informations : (a) relevant du domaine public; (b) connues de l'Acheteur au moment de la divulgation; (c) obtenues de plein droit par l'Acheteur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers; ou (d) devant être divulguées conformément à la loi, à la réglementation ou à une procédure judiciaire.

11. Propriété Intellectuelle

11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle (« DPI ») relatifs aux Produits ou Services, entre l'Acheteur et Bio-Rad, sont uniquement et exclusivement détenus par Bio-Rad ou ses licenciés. Sauf disposition contraire expresse, la vente de Produits par Bio-Rad à l'Acheteur n'accorde à l'Acheteur qu'un droit limité, non transférable et non sous-licenciable au titre de cette propriété intellectuelle, aux fins de l'utilisation par l'Acheteur de la quantité de Produits achetés auprès de Bio-Rad.

11.2 L'Acheteur doit immédiatement notifier Bio-Rad par écrit de toute réclamation liée aux droits de propriété intellectuelle contre l'Acheteur relative aux Produits. Dans le cas où Bio-Rad choisit de défendre la réclamation, l'Acheteur (i) n'admettra aucune responsabilité ou n'entreprendra aucune action en rapport avec la réclamation, (ii) donnera à Bio-Rad le contrôle exclusif de la défense ou du règlement de cette réclamation, (iii) fournira des informations et une assistance raisonnables dans le cadre de cette défense. Si Bio-Rad conclut que les Produits portent atteinte aux DPI d'un tiers, Bio-Rad peut, à sa seule discrétion, (i) sécuriser le droit de l'Acheteur de continuer à utiliser les Produits, (ii) remplacer les Produits par des Produits similaires, (iii) demander à l'Acheteur qu'il retourne les Produits et lui rembourser le prix d'achat, avec une déduction d'un montant raisonnable pour l'utilisation, les dommages et l'obsolescence des Produits.

11.3 Bio-Rad ne supporte aucune responsabilité dans le cas où les Produits (i) sont fournis conformément aux instructions ou au modèle de l'Acheteur, (ii) sont modifiés par l'Acheteur après la livraison, (iii) sont combinés avec d'autres dispositifs, méthodes, systèmes ou procédés non fournis par Bio-Rad et sans son consentement écrit, (iv) ne sont pas utilisés conformément aux instructions écrites de Bio-Rad.

12. Logiciels

S'agissant de tout logiciel incorporé dans les Produits (« Logiciel »), Bio-Rad accorde par les présentes à l'Acheteur une licence gratuite, non exclusive, non sous-licenciable et non transférable, d'utilisation du Logiciel et de toute documentation associée fournie à l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat, uniquement pour les besoins de l'activité interne de l'Acheteur et uniquement sur le matériel fourni par Bio-Rad. L'Acheteur reconnaît que les Logiciels et la documentation associée sont fournis dans le cadre d'une licence, et non vendus, à l'Acheteur. L'Acheteur n'acquiert aucun droit de propriété sur le logiciel et la documentation associée dans le cadre du présent accord. L'Acheteur ne doit utiliser les Logiciels que comme indiqué dans la documentation fournie par Bio-Rad et dans le présent Contrat. La licence prend automatiquement fin lorsque la possession légale par l'Acheteur du matériel associé fourni par Bio-Rad cesse, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt comme prévu dans le présent Accord. L'Acheteur ne peut pas vendre, transférer, licencier, louer ou rendre disponible de toute autre manière les Logiciels et la documentation associée fournie par les présentes à un tiers. L'Acheteur ne peut pas désassembler, décompiler ou faire de l'ingénierie inverse, copier, modifier, améliorer ou autrement changer ou compléter les Logiciels sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad. Les Logiciels peuvent contenir des logiciels, contenu, données ou autres matériels, y compris de la documentation associée, qui sont détenus par des parties autres que Bio-Rad et qui sont fournis à l'Acheteur selon des conditions qui sont complémentaires ou différentes de celles contenues dans le présent Contrat (« Licences Tierces »). L'Acheteur est lié par toutes les Licences Tierces et doit s'y conformer, et toute violation d'une Licence Tierce constitue une violation du présent Contrat. L'Acheteur est responsable et lié par toute utilisation des Logiciels et de la documentation fournie par Bio-Rad. Bio-Rad peut, à sa seule discrétion, résilier cette licence si l'Acheteur ne respecte pas l'une des conditions des présentes. L'Acheteur doit, à la résiliation de la présente licence, cesser immédiatement l'utilisation et retourner à Bio-Rad tout Logiciel et la documentation associée, y compris toutes les copies. Bio-Rad assure la maintenance et le support des Logiciels selon ses procédures d'exploitation standard.

13. Limitation de la Responsabilité

Bio-Rad ne saurait être tenu responsable envers l'Acheteur ou un tiers en cas de non-respect des conditions d'utilisation des Produits fournies avec les notices techniques, emballages et instructions spécifiées par Bio-Rad, en cas d'utilisation anormale des Produits, de faute ou négligence ou de survenance d'un événement de force majeure. Si l'Acheteur démontre avoir subi un préjudice découlant d'une faute imputable à Bio-Rad, la responsabilité de Bio-Rad est limitée au préjudice matériel direct subi par l'Acheteur et Bio-Rad n'est pas responsable des frais qui excèdent le prix d'achat des Produits ou Services. Il est expressément convenu que Bio-Rad ne peut être tenu responsable des dommages indirects ou immatériels de n'importe quelle nature, tels que, en particulier, la perte de profit, d'affaires, de production, d'exploitation ou de clientèle, causés par des Produits ou Services.

14. Force Majeure

Bio-Rad ne peut être tenu responsable en cas de retard, d'inexécution totale ou partielle due à un cas de force majeure et autres événements imprévisibles et insurmontables, en particulier en cas de grèves, épidémies, lock-out, accidents de fabrication, faits de tiers, incendies, embargos, et difficultés d'approvisionnement. Il est expressément convenu qu'afin de prendre en compte la crise liée à l'épidémie de Covid-19, Bio-Rad ne peut être tenu responsable en cas (i) d'impossibilité de s'approvisionner auprès de ses fournisseurs, ou d'impossibilité pour ces fournisseurs de respecter leurs délais de livraison vis-à-vis de Bio-Rad, en particulier en raison de mesures de confinement ou toute autre mesure ordonnée par les autorités compétentes et (ii) de difficultés d'approvisionnement, résultant en particulier de la fermeture des frontières, de confinements ou toute autre mesure ordonnée par les autorités compétentes en France ou tout autre Etat (à l'intérieur et hors de l'Union européenne) dans laquelle Bio-Rad dispose de sources d'approvisionnement. Les hypothèses susmentionnées ne sont pas exhaustives et l'Acheteur accepte de ne pas tenir Bio-Rad responsable lorsque Bio-Rad n'est plus en mesure de remplir ses obligations en raison des conséquences résultant de l'épidémie de Covid-19.

15. Droit applicable et juridiction compétente

Les parties conviennent expressément que la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises n'est pas applicable au Contrat. Le Contrat est soumis exclusivement au droit suisse. Tout différend relatif à la validité, l'opposabilité, l'interprétation, l'exécution du Contrat, ou plus généralement à la relation commerciale entre Bio-Rad et l'Acheteur sera porté exclusivement devant un tribunal situé à Paris, en France.

Informations complémentaires à nos Conditions Générales de Vente 2022

PRIX et FRAIS DE TRANSPORT ASSOCIES

- 1.1 Les Produits sont facturés en Euros au tarif de BIO-RAD France (France Métropolitaine) en vigueur au jour de la commande sauf dans les cas suivants :
- Les commandes inférieures à 500 € HT font l'objet d'une majoration d'un montant de 28 € HT pour frais d'expédition. Les commandes d'un montant inférieur à 300 € HT supporteront une surcharge supplémentaire de 10 € pour frais de traitement.
 - Les commandes en abonnements inférieures à 300 € HT font l'objet d'une majoration d'un montant de 20 € HT pour frais d'expédition (excepté en cas de reliquat).
 - Les biens dont le transport est soumis à des conditions de températures dirigées supporteront une majoration forfaitaire de 30 € HT pour toute commande d'un montant inférieur à 500 € HT.
 - Livraison en urgence : concerne toute commande émise avant 14h avec demande de livraison impérative, le lendemain avant 12 h ; majoration pour frais de préparation et d'expédition, d'un montant de 150 € HT par commande.
 - Livraison en express : concerne toutes commandes émises entre 14h et 16h, avec demande de livraison impérative le lendemain avant 12h ; majoration pour frais de préparation et d'expédition, d'un montant de 380 € HT par commande.
 - L'intégralité de ces conditions tarifaires s'appliquent à toutes les commandes ponctuelles même en cas de franco de port.
 - L'ECO-taxe dans le cadre WEEE sur les instruments sera facturée sur la base de catégorie :
Categorie 1 (0 - 5Kg) : 1,60 €; Categorie 2 (5 - 10Kg) : 1,90 €; Categorie 3 (10 - 50Kg) : 3,60 €; Categorie 4 (50-150Kg) : 8,70 €;
Catégorie 5 (150-500Kg): 25,20 €; Catégorie 6 (>= 500Kg) : 74,60 €.
- 1.2 Le montant total facturé, exprimé toutes taxes comprises et incluant la TVA pour la France, comprend le prix des produits, les frais de manutention, d'emballage et de conservation des produits et les frais de transport.
- 1.3 BIO-RAD France se réserve le droit de modifier son tarif à tout moment.
- 1.4 Pour les formations en ligne se référer au document spécifique des conditions générales de vente d'apprentissage en ligne